

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 128
Nom commercial du produit/désignation Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
UFI: 4600-604U-U00P-5KWW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Décapant pour enlever les peintures de dispersion. Convient pour une utilisation à l'extérieur et l'intérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Bodenackerstrasse 64
CH-4657 Dulliken
Suisse

Téléphone: +41 (0)62 758 4949

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42
D-96114 Hirschaid
Allemagne

Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eye Irrit. 2 / H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 2 / 10

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Mélange solvant / surfactant, thixotrope

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro d'index	Classification: // Remarque	
918-481-9	01-2119457273-39-0000	
649-327-00-6	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1 H304 / EUH066	2,5 < 10
209-406-4	01-2119491296-29-0000	
577-11-7	Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318	< 2,5
205-524-5	01-2119524002-60-0000	
142-16-5	Bis(2-ethylhexyl) maleate STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 1 H410	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 %	Agents tensioactifs anioniques
< 5 %	Soap
5 < 15 %	des hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 128
Date d'édition: 26.11.2025
Version: 4.1

Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 3 / 10

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

non applicable

DNEL:

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 4 / 10

N°CE 906-170-0

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 5 mg/m³

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 267,86 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1889,1 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 17,86 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 160,71 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 559,01 mg/m³

Bis(2-ethylhexyl) maleate

N°CE 205-524-5 / n°CAS 142-16-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 2,5 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 7 mg/m³

PNEC:

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

N°CE 906-170-0

PNEC eaux, eau douce: 0,018 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,18 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,16 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,16 mg/kg

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 17,789 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,779 mg/kg
PNEC, terre: 1,04 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 122 mg/L

Bis(2-ethylhexyl) maleate

N°CE 205-524-5 / n°CAS 142-16-5

PNEC eaux, eau douce: 0,001 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 15,95 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,595 mg/kg
PNEC, terre: 3,19 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 20 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporiseurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128
Date d'édition: 26.11.2025
Version: 4.1

Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 5 / 10

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	solide
Aspect:	Pâte
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	fruité
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Méthode: Référence bibliographique Matière solide inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,9 Vol-% Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	23,5 Vol-% Méthode: calculé
Point éclair:	62 °C Méthode: Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation:	190 °C Méthode: Référence bibliographique
La température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	7 - 8 / 1,0 pds % Méthode: pH-électrode
Viscosité cinématique (20°C):	6800 mm²/s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	émulsionnée
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,6 mbar Méthode: Référence bibliographique
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,04 g/cm³ Méthode: Pycnomètre
Densité relative à 20 °C::	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	8,30 pds % / 6,31 L/kg / 6,56 Vol-% Remarque: Teneur en corps solidesRemarque
Solvant:	
Solvants organiques:	91,8 pds %
hydrocarbures aromatiques:	0,0 pds %

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 6 / 10

Eau: 0,0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2250 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 11 mg/L (4 h)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves..

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Bis(2-ethylhexyl) maleate

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Danger par aspiration

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 7 / 10

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégrasse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Ce produit ne contient pas d'hydrates de carbone chlorés ou aromatiques. Néanmoins, les précautions d'usage lors d'une manipulation de solvants organiques s'appliquent.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Attention!

Une exposition excessive à, par exemple, avec une mauvaise ventilation à l'intérieur peuvent causer des troubles de la vision. Ceci est réversible avec de l'air frais.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ce produit est biodégradable dans les stations d'épuration avec traitement biologique. Une expertise de biodégradabilité est disponible et nous la transmettrons sur simple demande aux personnes intéressées.

12.1. Toxicité

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas (tête de boule) 18 - 24 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnie, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 112 - 150 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 85 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Biodégradation: 97 % (28 Jours); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,4

Bis(2-ethylhexyl) maleate

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 7,24

Facteur de bioconcentration (FBC)

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

Facteur de bioconcentration (FBC): 9,33

Bis(2-ethylhexyl) maleate

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,61

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 8 / 10

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Eaux de décapage:

Dans tous les cas, récupérer les eaux usées et séparer les constituants solides par filtration, lit de graviers, filtre à sable ou autre. Attention avec les systèmes de séparation des canaux ! L'autorité compétente pourra fournir les renseignements nécessaires. La consultation de l'autorité compétente permet généralement d'obtenir l'autorisation de décharger les eaux usées dans la canalisation prévue à cet effet.

Boues de peintures:

En fonction de leur composition, les boues de peintures décantées entrent dans la catégorie des déchets ménagers ou des déchets toxiques (métaux lourds?)

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129	Détergents contenant des substances dangereuses
080117	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 9 / 10

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 237,8

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 6,5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	01-2119457273-39-0000
209-406-4	Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt	01-2119491296-29-0000
577-11-7		
205-524-5	Bis(2-ethylhexyl) maleate	01-2119524002-60-0000
142-16-5		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
--------------	--	--------------------

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 128 Scheidel SG 94 Dispersionsabbeizer
Date d'édition: 26.11.2025 Date d'exécution: 29.05.2024
Version: 4.1 Date d'émission: 06.07.2023

140424 CHF
Page 10 / 10

ICAO-TI	chimiques dangereux en vrac Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.